


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Succession LAGAHE représentée par M. LucienLAGAHE
Référence Cadastrale : NC	80 chemin du Pouey
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	64460 CASTEIDE-DOAT
Adresse : 16 rue des Pyrénées	
65500 SANOUS	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : Grange n° 1, Grange n° 2	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Succession LAGAHE	Documents fournis : Néant
Adresse : 80 chemin du Pouey	
64460 CASTEIDE-DOAT	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : LAGAHE 26113 02.04.15 A	Date d'émission du rapport : 02/04/2015
Le repérage a été réalisé le : 02/04/2015	Accompagnateur : Aucun
Par : VANWAMBEKE Paul	Laboratoire d'Analyses : ITGA / RENNES
N° certificat de qualification : 1676-171011-64001	Adresse laboratoire : Parc Edonia / Rue de la Terre Adélie Bât. R - CS 66862 35768 SAINT GREGOIRE
Date d'obtention : 05/04/2012	Numéro d'accréditation : 1-0913 rév. 1
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification SAS	Organisme d'assurance professionnelle : MMA
5, avenue Garlande	Adresse assurance :
92220 BAGNEUX	N° de contrat d'assurance : 103.529.335
Date de commande : 01/04/2015	Date de validité : 31/12/2015
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à SOUMOULOU le 02/04/2015
	Cabinet : CABINET BARRERE
	Nom du responsable : Gérald et Jean-Pierre BARRERE
	Nom du diagnostiqueur : VANWAMBEKE Paul

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE..... 2

CONCLUSION(S)..... 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE..... 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 15
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 15
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE 15
COMMENTAIRES 16

ELEMENTS D'INFORMATION 16

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 17

ANNEXE 2 – CROQUIS 19

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... 24

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 25



ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 28

ATTESTATION(S)..... 30

D CONCLUSION(S)

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses sont en cours.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
27	Grenier	Annexe	Plaques ondulées	Toutes zones	Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
28	Extérieur	Extérieur	Couverture n°4	Remise	Plaques ondulées en amiante-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
27	Grenier	Annexe	Plaques ondulées	Toutes zones	Amiante ciment
28	Extérieur	Extérieur	Couverture n°4	Remise	Plaques ondulées en amiante-ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
7	Arrière-cuisine	RDC	Plancher	Sol	Linoléum	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
20	Grange n°4	Annexe	Porte Fermée à clé.
30	Combles	1er	Combles non visités: absence de trappe de visite.

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/04/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

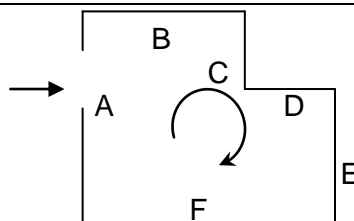
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salon	RDC	OUI	
3	Escalier n°1	RDC-1er	OUI	
4	Cuisine/salle à manger	RDC	OUI	
5	Dégagement	RDC	OUI	
6	WC/Buanderie	RDC	OUI	
7	Arrière-cuisine	RDC	OUI	
8	Palier	1er	OUI	
9	Chambre n°1	1er	OUI	
10	Salle de bain	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	WC	1er	OUI	
13	Balcon	1er	OUI	
14	Chambre n°3	1er	OUI	
15	Escalier n°2	1er-2ème	OUI	
16	Grenier n°1	2ème	OUI	
17	Grange n°1	Annexe	OUI	
18	Grange n°2	Annexe	OUI	
19	Grange n°3	Annexe	OUI	
20	Grange n°4	Annexe	NON	Porte Fermée à clé.
21	Grenier à foin	Annexe	OUI	
22	Puit	Annexe	OUI	
23	Loge à cochon n°1	Annexe	OUI	
24	Loge à cochon n°2	Annexe	OUI	
25	Loge à cochon n°3	Annexe	OUI	
26	Loge à cochon n°4	Annexe	OUI	
27	Grenier	Annexe	OUI	
28	Extérieur	Extérieur	OUI	
29	Remise	Annexe	OUI	
30	Combles	1er	NON	Combles non visités: absence de trappe de visite.

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
1	Entrée	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
1	Entrée	RDC	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
1	Entrée	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
1	Entrée	RDC	Porte - Grille de porte	A	Métal - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Tableau	A	Pierres
2	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
2	Salon	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Allège de fenêtre	B	Plâtre - Papier peint
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Tableau	B	Pierres - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
2	Salon	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
2	Salon	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Allège de fenêtre	D	Plâtre - Papier peint
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Garde-corps	D	Métal - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Tableau	D	Pierres - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Poteau	A	Métal - Papier peint
3	Escalier n°1	RDC-1er	Balustres	Toutes zones	Bois - Teinté
3	Escalier n°1	RDC-1er	Main-courante	Toutes zones	Bois - Teinté
3	Escalier n°1	RDC-1er	Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Bois - Teinté
3	Escalier n°1	RDC-1er	Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Teinté
3	Escalier n°1	RDC-1er	Limon	Toutes zones	Bois - Teinté
3	Escalier n°1	RDC-1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
3	Escalier n°1	RDC-1er	Plinthe	Toutes zones	Bois - Teinté
3	Escalier n°1	RDC-1er	Plafond - Plafond	Plafond	Bois - Teinté
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Allège de fenêtre	B	Plâtre - Papier peint
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Garde-corps	B	Métal - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Tableau	B	Pierres - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Allège de fenêtre	D	Plâtre - Papier peint
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Tableau	D	Pierres - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Mur	A, D	Plâtre - Faïence murale
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Cheminée - Gaine	C	Placoplâtre - Papier peint
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Cheminée - Boisseau	C	Bois - Teinté
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Placard - Dormant	D	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	manger				
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Placard - Ouvrant	D	Bois - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Placard - Murs	D	Plâtre - Peinture
4	Cuisine/salle à manger	RDC	Cheminée - Poteaux	C	Pierres - Peinture
5	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
5	Dégagement	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
5	Dégagement	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Dégagement	RDC	Porte - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
5	Dégagement	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
5	Dégagement	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Dégagement	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
5	Dégagement	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
5	Dégagement	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
6	WC/Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
6	WC/Buanderie	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Fenêtre - Garde-corps	C	Métal - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Fenêtre - Tableau	C	Béton
6	WC/Buanderie	RDC	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Placoplâtre - Peinture
6	WC/Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
6	WC/Buanderie	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
6	WC/Buanderie	RDC	Mur	A, B, C	Plâtre - Faïence murale
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°2 - Tableau	C	Béton
7	Arrière-cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Crépi
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Fenêtre - Garde-corps	B	Métal - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
7	Arrière-cuisine	RDC	Fenêtre - Tableau	B	Béton
7	Arrière-cuisine	RDC	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
8	Palier	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Tableau	C	Pierres
8	Palier	1er	Porte-fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
8	Palier	1er	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
8	Palier	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
8	Palier	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
9	Chambre n°1	1er	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Allège de fenêtre	B	Plâtre - Papier peint
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Tableau	B	Pierres
9	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Volets	B	Métal - Peinture
9	Chambre n°1	1er	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
9	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
9	Chambre n°1	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Teinté
10	Salle de bain	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
10	Salle de bain	1er	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
10	Salle de bain	1er	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
10	Salle de bain	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
10	Salle de bain	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
10	Salle de bain	1er	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
10	Salle de bain	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
10	Salle de bain	1er	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
10	Salle de bain	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Faïence murale
11	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
11	Chambre n°2	1er	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Allège de fenêtre	D	Plâtre - Papier peint
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Tableau	D	Pierres
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Volets	D	Métal - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
11	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
11	Chambre n°2	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Teinté
12	WC	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
12	WC	1er	Porte n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
12	WC	1er	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
12	WC	1er	Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
12	WC	1er	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
12	WC	1er	Mur	C, D, E, F	Plâtre - Faïence murale
12	WC	1er	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
12	WC	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
12	WC	1er	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
12	WC	1er	Porte n°2 - Dormant extérieur	B	PVC
12	WC	1er	Porte n°2 - Dormant intérieur	B	PVC
12	WC	1er	Porte n°2 - Ouvrant extérieur	B	PVC
12	WC	1er	Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	PVC
13	Balcon	1er	Mur	A	Crépi - Peinture
13	Balcon	1er	Mur	Toutes zones	Métal - Peinture
13	Balcon	1er	Plancher	Sol	Béton
14	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°3	1er	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Allège de fenêtre	B	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Tableau	B	Pierres
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois - Teinté
14	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Parquet bois
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Allège de fenêtre	D	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Tableau	D	Pierres
14	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°2 - Volets	D	Métal - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Cheminée	C	Pierres
14	Chambre n°3	1er	Cheminée - Gaine	C	Plâtre - Papier peint
15	Escalier n°2	1er-2ème	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
15	Escalier n°2	1er-2ème	Plafond - Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Escalier n°2	1er-2ème	Balustres	Toutes zones	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Ensemble des contre-marches	Toutes zones	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Ensemble des marches	Toutes zones	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Limon	Toutes zones	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Main-courante	Toutes zones	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Plinthe	Toutes zones	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-	Fenêtre - Appui de fenêtre	C	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
		2ème			
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Teinté
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Tableau	C	Pierres
15	Escalier n°2	1er-2ème	Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Mur	A, B, H	Briques
16	Grenier n°1	2ème	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Fenêtre n°1 - Tableau	D	Béton
16	Grenier n°1	2ème	Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Mur	C, D, E, F, G	Béton
16	Grenier n°1	2ème	Charpente	Plafond	Bois
16	Grenier n°1	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois
16	Grenier n°1	2ème	Fenêtre n°2 - Tableau	D	Béton
16	Grenier n°1	2ème	Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte-fenêtre - Dormant extérieur	E	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte-fenêtre - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte-fenêtre - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte-fenêtre - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Porte-fenêtre - Tableau	E	Béton
16	Grenier n°1	2ème	Porte-fenêtre - Volets	E	Métal - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Gaine n°1	D	Plâtre - Peinture
16	Grenier n°1	2ème	Gaine n°2	F	Briques
17	Grange n°1	Annexe	Mur	A, B, C, D	Crépi - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Porte - Tableau	A	Crépi
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Crépi - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°1 - Tableau	B	Briques
17	Grange n°1	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
17	Grange n°1	Annexe	Plancher	Sol	Béton
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Crépi - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°2 - Tableau	C	Briques
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°3 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°3 - Embrasure	C	Crépi - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°3 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
17	Grange n°1	Annexe	Fenêtre n°3 - Tableau	C	Briques
18	Grange n°2	Annexe	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°1 - Dormant extérieur	A	Métal
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Métal
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Métal
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°1 - Tableau	A	Briques
18	Grange n°2	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
18	Grange n°2	Annexe	Plancher	Sol	Béton
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°2 - Dormant extérieur	C	Métal - Peinture
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Métal - Peinture
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°2 - Ouvrant extérieur	C	Métal - Peinture
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Métal - Peinture
18	Grange n°2	Annexe	Porte n°2 - Tableau	C	Crépi
19	Grange n°3	Annexe	Mur	A, B, C	Pierres, mortier
19	Grange n°3	Annexe	Porte - Tableau	A	Briques
19	Grange n°3	Annexe	Mur	D	Crépi
19	Grange n°3	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
19	Grange n°3	Annexe	Plancher	Sol	Béton
21	Grenier à foins	Annexe	Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres, mortier
21	Grenier à foins	Annexe	Mur	A, B, C, D, E, F	Béton
21	Grenier à foins	Annexe	Volets n°1	B	Bois
21	Grenier à foins	Annexe	Tableau n°2	B	Briques
21	Grenier à foins	Annexe	Tableau n°1	B	Briques
21	Grenier à foins	Annexe	Charpente	Plafond	Bois
21	Grenier à foins	Annexe	Plancher	Sol	Parquet bois
21	Grenier à foins	Annexe	Volets n°2	B	Bois
21	Grenier à foins	Annexe	Tableau n°3	B	Briques
21	Grenier à foins	Annexe	Volets n°3	B	Bois
21	Grenier à foins	Annexe	Tableau n°4	E	Briques
21	Grenier à foins	Annexe	Volets n°4	E	Bois
21	Grenier à foins	Annexe	Tableau n°5	F	Briques
21	Grenier à foins	Annexe	Volets n°5	F	Bois
22	Puit	Annexe	Mur	B, C, D	Crépi
22	Puit	Annexe	Charpente	Plafond	Bois
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Mur	A, B, C	Pierres, mortier
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Porte - Dormant extérieur	A	Métal
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Porte - Embrasure	A	Pierres, mortier
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Mur	D	Crépi

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
23	Loge à cochon n°1	Annexe	Plancher	Sol	Béton
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Mur	A, C	Pierres, mortier
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Porte - Dormant extérieur	A	Métal
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Porte - Embrasure	A	Pierres, mortier
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Mur	B, D	Crépi
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
24	Loge à cochon n°2	Annexe	Plancher	Sol	Béton
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Mur	A, C	Pierres, mortier
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Porte - Dormant extérieur	A	Métal
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Porte - Embrasure	A	Pierres, mortier
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Mur	B, D	Crépi
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
25	Loge à cochon n°3	Annexe	Plancher	Sol	Béton
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Mur	A, C, D	Pierres, mortier
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Porte - Dormant extérieur	A	Métal
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Porte - Embrasure	A	Pierres, mortier
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Mur	B	Crépi
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Plafond - Solivage+lames de bois	Plafond	Bois
26	Loge à cochon n°4	Annexe	Plancher	Sol	Béton
27	Grenier	Annexe	Mur	B, C, D	Pierres, mortier
27	Grenier	Annexe	Charpente	Plafond	Bois
27	Grenier	Annexe	Plancher	Sol	Parquet bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
28	Extérieur	Extérieur	Murs	Dépendances, Maison	Crépi
28	Extérieur	Extérieur	Couverture n°1	Maison	Tuiles
28	Extérieur	Extérieur	Gaine n°1 - Cheminée	Maison	Briques
28	Extérieur	Extérieur	Gaine n°2 - Cheminée	Maison	Briques
28	Extérieur	Extérieur	Couverture n°2	Dépendances	Tuiles
28	Extérieur	Extérieur	Couverture n°3	Dépendances	Bacs acier
28	Extérieur	Extérieur	Portail	Toutes zones	Métal - Peinture
28	Extérieur	Extérieur	Portillon	Toutes zones	Métal - Peinture
28	Extérieur	Extérieur	Porte - Dormant extérieur	Toutes zones	Métal - Peinture
28	Extérieur	Extérieur	Porte - Dormant intérieur	Toutes zones	Métal - Peinture
28	Extérieur	Extérieur	Porte - Ouvrant extérieur	Toutes zones	Métal - Peinture
28	Extérieur	Extérieur	Porte - Ouvrant intérieur	Toutes zones	Métal - Peinture
29	Remise	Annexe	Mur	A, B, C, D	Béton
29	Remise	Annexe	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
29	Remise	Annexe	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
29	Remise	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
29	Remise	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
29	Remise	Annexe	Solives	Plafond	Bois
29	Remise	Annexe	Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
27	Grenier	Annexe	Plaques ondulées	Toutes zones	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
28	Extérieur	Extérieur	Couverture n°4	Remise	Plaques ondulées en amiant-ciment		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture n°4

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LAGAHE	LAGAHE 26113 02.04.15	Extérieur - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en amiante-ciment		VANWAMBEKE Paul
Localisation		Résultat
Couverture n°4 - Remise		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		




ELEMENT : Plaques ondulées

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LAGAHE	LAGAHE 26113 02.04.15	Grenier - Annexe
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		VANWAMBEKE Paul
Localisation		Résultat
Plaques ondulées - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

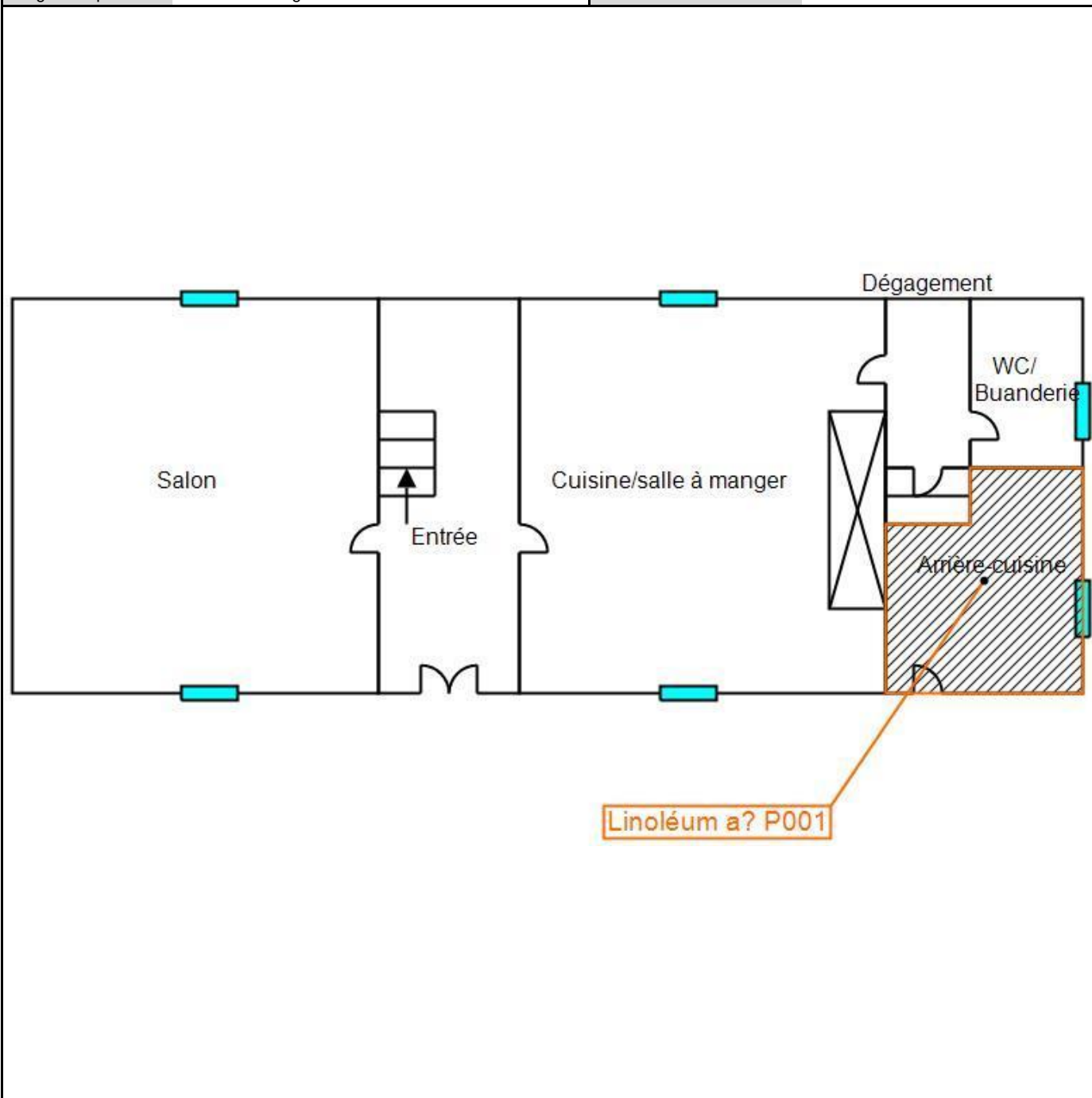


PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LAGAHE	LAGAHE 26113 02.04.15	Arrière-cuisine - RDC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Linoléum	02/04/2015	VANWAMBEKE Paul
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	Susceptible de contenir de l'amiante	
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	LAGAHE 26113 02.04.15			Adresse de l'immeuble :	16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS
N° planche :	1/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC



CONSTAT AMIANTE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	LAGAHE 26113 02.04.15			Adresse de l'immeuble :	16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS
N° planche :	2/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	1er étage

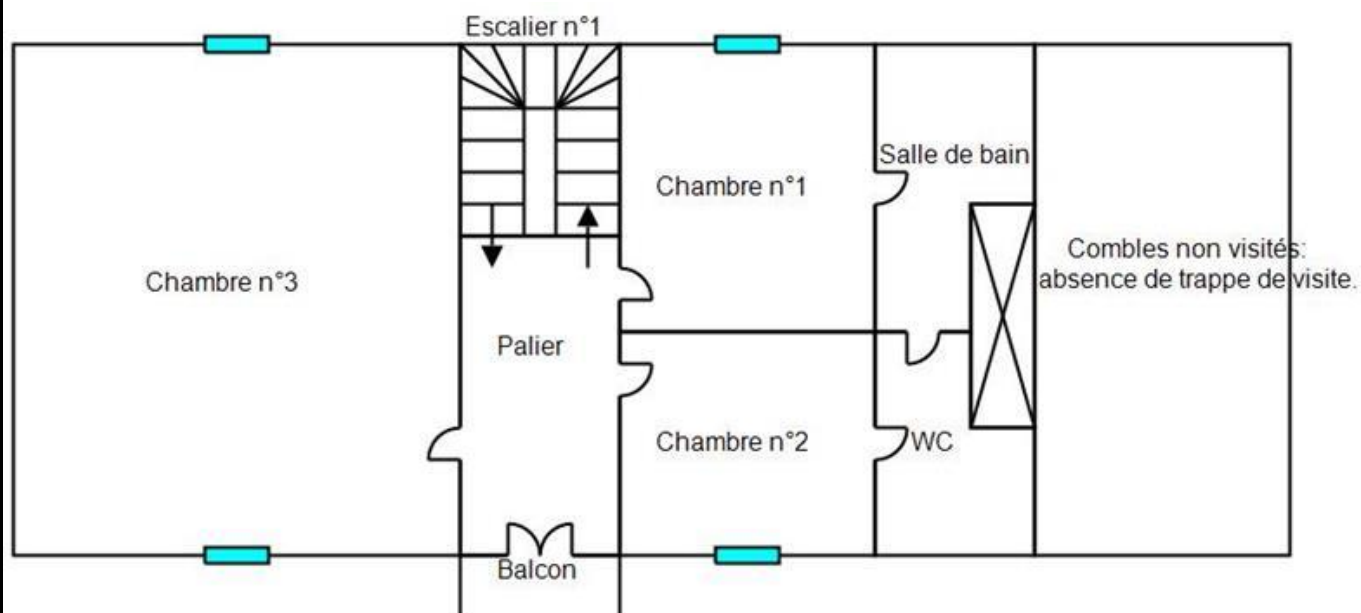


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	LAGAHE 26113 02.04.15			
N° planche :	3/5	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Adresse de l'immeuble :	16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	2ème étage

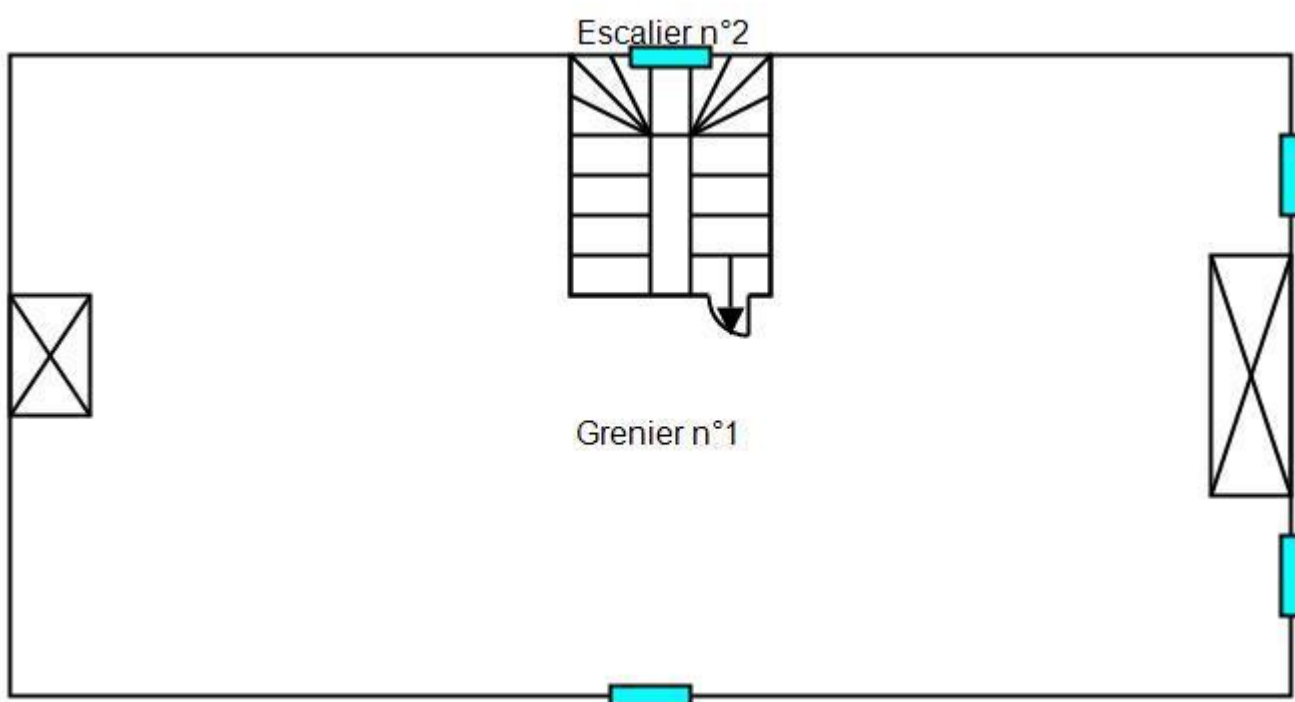
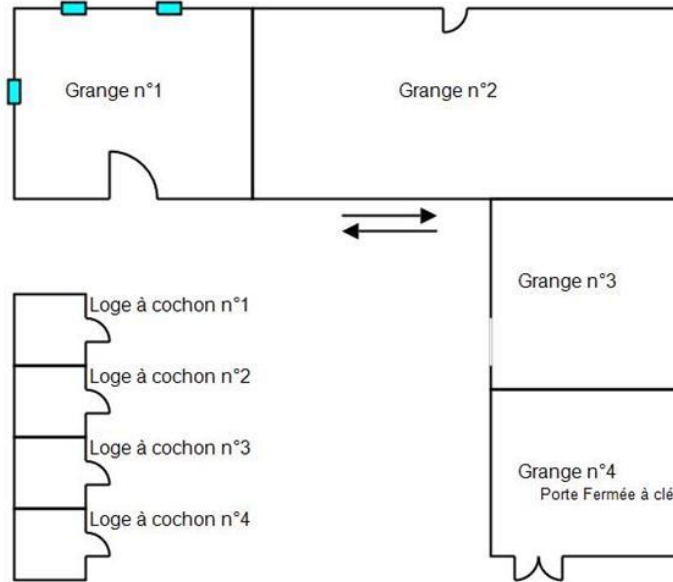


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	LAGAHE 26113 02.04.15			Adresse de l'immeuble :	16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS
N° planche :	4/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Annexes

RDC



1er étage

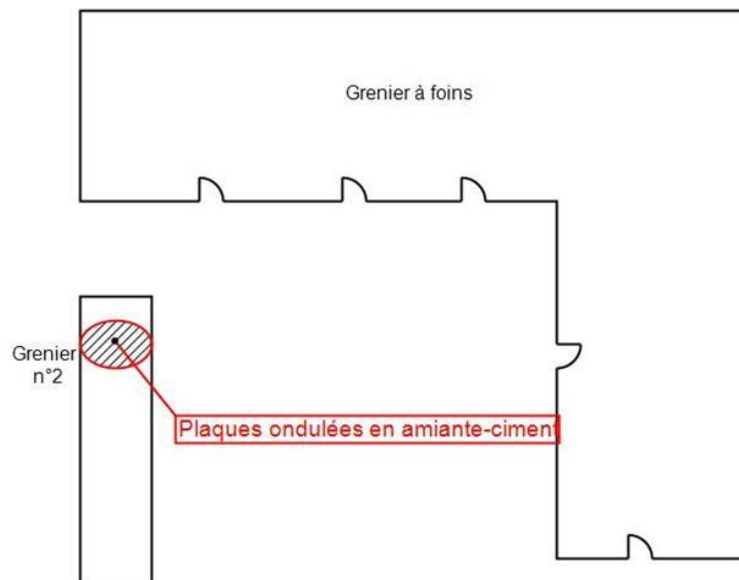
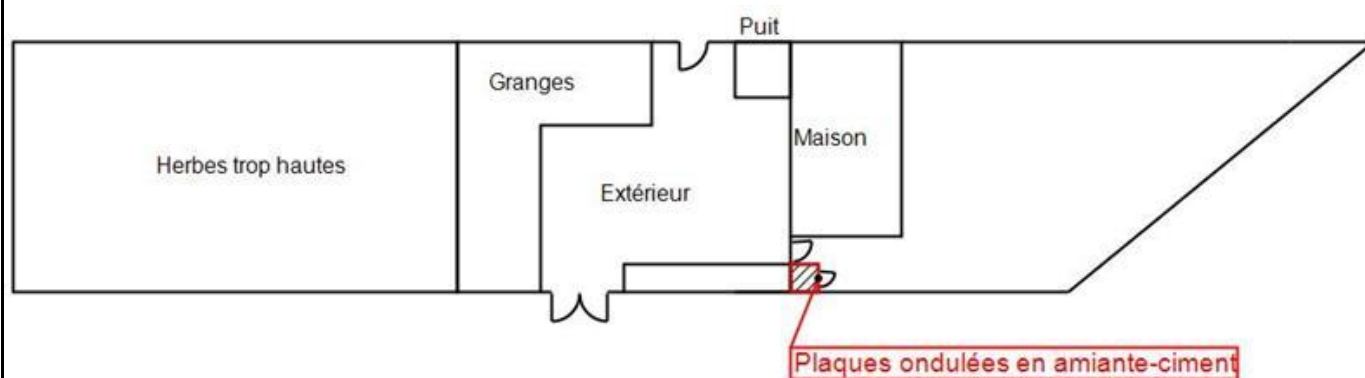


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	LAGAHE 26113 02.04.15		
N° planche :	5/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :	16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			Extérieur



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	LAGAHE 26113 02.04.15 A
Date de l'évaluation	02/04/2015
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS
Etage	Annexe
Pièce ou zone homogène	Grenier
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	LAGAHE 26113 02.04.15 A
Date de l'évaluation	02/04/2015
Bâtiment	Maison individuelle 16 rue des Pyrénées 65500 SANOUS
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Couverture n°4
Matériau / Produit	Plaques ondulées en amiante-ciment
Repérage	Remise
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



CABINET HUESO-MANGIN
Agents Généraux MMA
85 Allée Sergius Respectus
30300 BEAUCAIRE

Tél : 04.66.59.39.42
Fax : 04.665.9.14.63
E-mail agence.beucaire@mma.fr
N° ORIAS : 07011649 07012133- www.orias.fr

CBT D'EXPERTISES BARRERE
EXPERT CSEIF
8 Bis Avenue Lasbordes
64420 - SOUMOULOU

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT
DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que la **CHAMBRE SYNDICALE DES EXPERTS IMMOBILIERS DE FRANCE** est titulaire d'un contrat **GROUPE N° 103.529.335** garantissant l'adhérent pour sa **Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier** dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessous,
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation :

- Mesurage Loi Carrez,
- Conformités aux normes de surface et d'habitabilité,
- Etat des lieux locatifs,
- Etats Parasitaires (Termites et autres insectes xylophages),
- Diagnostic Amiante,
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Etat des installations intérieures de Gaz,
- Etat des installations intérieures d'Electricité,
- Logement décent (Loi de Robien),
- Diagnostic réglementaire de gestion des Déchets issus des Travaux de Démolition, Pollution des sols,
- Diagnostics techniques immobiliers pour la mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans,
- Mise en copropriété d'immeubles,
- Diagnostic de Performance Energétique.

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 1.525.000€ par sinistre et à 1.525.000€ pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance. La présente attestation, valable pour la période du **01.01.2015 au 31.12.2015** ne peut engager MMA IARD Assurance Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

AM55-1 - (10/2013) - INF MMA LE MANS

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 429 870 720 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

~~Elia & Rocco - Cabinet Elia & Rocco
Agents Généraux exclusifs MMA
85, Allée Sergius Respectus - BP 128
30300 BEAUCAIRE Cedex
© 04 66 59 39 42 Fax 04 66 59 14 63
agence.beucaire@mma.fr
N° ORIAS : 07012133 - 07011649
C'est le bonheur assuré !!~~

CONSTAT AMIANTE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**CERTIFICAT
DE COMPETENCES**
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Paul VANWAMBEKE

est titulaire du certificat de compétences N° 1676-171011-64-001
pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	05/04/2012	04/04/2017
Diagnostic amiante	05/04/2012	04/04/2017
Diagnostic de performance énergétique	06/01/2012	05/01/2017
Etat de l'installation intérieure de gaz	30/03/2012	29/03/2017

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de l'expertise et de diagnostics amiante dans les immeubles talus et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 06 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 15 décembre 2009 ; Arrêté du 9 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Délivré à Bagneux, le 13 avril 2012



Pour DEKRA Certification S.A.S
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
Tél.: 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr